

 <p>DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE</p>	N°	ARRETE DU PRESIDENT - AP -	
	Titre : Clôture exceptionnelle des terrains et des gymnases communautaires		
Identifiant : 2015-0167	Date réception Préfecture	Affiché le :	
		Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Autres actes de gestion du domaine public

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

VU, les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-3 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le procès verbal du 11 avril 2014 de l'élection du Président, des Vice Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Considérant, les évènements tragiques survenus à Paris dans la nuit du 13 novembre 2015 et au regard de la période de deuil national décrétée, le Président de Grand Poitiers a décidé de fermer l'ensemble des terrains et gymnases communautaires et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Président de Grand Poitiers a décidé de fermer l'ensemble des terrains et gymnases communautaires à toute manifestation et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, Hôtel de Ville, le **14 NOV. 2015**

Le Président,

Alain CLAEYS

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent arrêté a été affiché, transmis en Préfecture le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Président,
Par délégation,

Prénom, nom

Pour notification :

Date :

NOM PRENOM :

Signature :